

## EN ATTENDANT LA RECONNAISSANCE LES MÉTIS ET LEURS DROITS

Au nord du Québec, les Métis sont apparus sur les terres du Domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan depuis plus d'un millier d'années. Ces Métis étaient issus des croisements entre les peuples Inuits ou indiens avec des visiteurs européens, soit en premier les Vikings, et les Basques et un peu plus tard, les Français les Anglais et les autres.

Malheureusement (à notre connaissance), avant 1676 ces gens ne semblent pas avoir laissé de documents historiques pouvant démontrer que les Métis formaient des groupes ou une communauté identifiable sur le territoire. C'est surtout à l'implantation des postes de traite et à l'arrivée des ecclésiastiques à différents endroits du territoire que l'on voit apparaître les écrits sur les us et coutumes des gens du pays soit les Indiens et les Métis.

Les métis d'abord élevés par des mères indiennes, ont très rapidement marié leurs enfants avec les enfants d'autres familles métisses; leur mode de vie pourrait être qualifié d'indien/européen. Ainsi, le fer a remplacé la pierre et les vases de terre cuite, le fusil a remplacé l'arc, le camp a remplacé le tipi. le capot et la culotte en étoffe du pays ont remplacé le cuir et les peaux et souvent, les légumes cultivés pour la famille accompagnaient les viandes de bois.

Les gens du pays dirigeaient eux-mêmes leur destiné. Sans Roy ni aucune loi imposée par un quelconque conquérant, ces derniers choisissaient de temps à autre une personne pour diriger, conduire ou établir un ordre des choses nécessaire au bon avancement et au profit de leur communauté. Les Indiens et les Métis communément appelés sauvages, tous issus de ce pays, possédaient tous les droits d'exploitation du territoire, entre autres les droits de chasse, de pêche et de cueillette. Ces droits furent reconnus dans la proclamation Royale signée par le Roy George III en 1763 et par le gouvernement du Canada en 1850. Mais à partir de cette date les choses se gâtent .

Ainsi, en 1850-51 le gouvernement du Canada, sans autre autorisation de la couronne, ordonna l'arpentage du territoire du Domaine du Roy et encouragea l'agriculture jusqu'alors interdite. Il plaça certains sauvages dans des réserves. Les dirigeants du pays ont cru pouvoir assimiler à la population ceux qui n'ont pas été choisis ou qui ont refusé d'y aller, Ceci à mis fin à la cohabitation avec les indiens et à la Communauté Métisse historique. À partir de ce jour, seules, les personnes placées dans les réserves seront reconnues comme Indiennes et seront sous contrôle du gouvernement du Canada qui leur fit bien des promesses, plus souvent qu'autrement furent non respectées. Les autres sauvages «les Métis», se verront dépouillés de leurs droits, de leur identité et souvent discriminés en raison de leur culture. Survie obligeant, une partie de cette culture métisse fut empruntée par les premiers colons dit «Canayens-Français», aujourd'hui Québécois, qui ne tardèrent pas à en réclamer la paternité. Les Métis de ce temps-là, comme ceux d'aujourd'hui, ont voulu et veulent continuer à pratiquer la chasse, la pêche et la cueillette comme moyen de subsistance ont été et se voient toujours traités de braconniers et de hors la loi, mis à part par la société et poursuivis sans relâche par les tribunaux.

Ce n'est qu'en 1982 avec le rapatriement de la constitution canadienne qu'enfin l'existence des Métis en tant qu'autochtones fut reconnue par le Canada. Trente ans plus tard, nous sommes devant la cour supérieure du Québec pour faire reconnaître notre communauté et, c'est dans la suite du jugement Powley de 2003 que nous avons trouvé l'espoir d'y arriver.

Ce jugement, comme tout jugement d'ailleurs, n'est pas parfait et nous devons subir certaines de ces directives qui à notre avis ne respectent pas entièrement nos droits comme il est écrit et recommandé par la Commission Royale d'Enquête sur les Peuples Autochtones. Mais malgré les insuffisances contenues dans ce jugement, il nous permet toutefois de conduire une action juridique efficace qui nous mènera, nous l'espérons tous, à la reconnaissance de notre communauté et de nos droits ancestraux.

Du fait de ce jugement, la Communauté Métisse du Domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan (CMDRSM) a pris position en acceptant d'appuyer la défense de M. Ghislain Corneau et de seize autres membres poursuivis

injustement pour possession d'un camp de chasse et de pêche sur lesdites terres publiques sans autorisation du ministère. Il va de soi que si les droits autochtones sont des droits collectifs, et que M. Corneau, notre porte étendard, gagne sa cause, alors tous les Métis de notre communauté se verront reconnaître leurs droits ancestraux.

Nous sommes maintenant en 2012 et les droits ancestraux que nos ancêtres métis habitant le territoire nous ont légués nous appartiennent toujours. **MAIS** puisque il y a un **MAIS**, ces droits ne nous sont pas encore reconnus par le pays ou le Québec. Ce fait, place les Métis dans une situation où les gouvernements Canadien et Québécois punissent d'infractions nos membres Métis qui ne se conforment pas à leurs règlements sur les terres dites publiques.

**En attendant une décision de la cour supérieure dans la cause Corneau et puisque faute de moyen, la CMDRSM ne peut prendre à sa charge la défense de toutes les infractions reçue par nos membres, nous recommandons à tous les Métis de notre communauté de bien identifier leurs installations en forêt comme étant la propriété d'un autochtone Métis et d'en aviser le ministère.**

**Malheureusement, jusqu'à ce que le jugement de la cause Corneau soit rendu, chaque Métis demeure responsable de ses installations et de l'achat des permis requis pour l'exercice de la chasse et de la pêche. Nous vous recommandons de conserver une copie de tous les documents concernant ces supposées infractions. Un recours collectif sera certainement étudié à la fin des présentes procédures. Il serait aussi sage d'en faire parvenir une copie à votre chef de Clan.**

Devant l'inertie du Ministre de la justice du Québec à émettre une directive claire concernant le respect de la cause Corneau pendante devant sa propre cour de justice et à demander à ses justiciers un arrêt temporaire d'émission d'infraction et prenant pour acquis qu'au gouvernement, la main droite ne sait pas ce que fait la main gauche, la CMDRSM demande aux agents de la faune d'user de leur pouvoir discrétionnaire et d'agir de manière

intègre en attendant qu'une décision judiciaire concernant les droits des Métis soit rendue.

Il est dégradant pour une société et ses représentants de punir une personne pour une action qu'elle a potentiellement le droit de faire. Nous savons pertinemment que ce ne sont pas les gouvernements qui ont inventé le respect et l'intégrité envers les peuples autochtones de ce pays mais nous espérons que la reconnaissance de ce peuple Métis de l'Est du Canada contribuera à faire changer les mentalités. Il appartient aux gouvernements, tant Québécois que Canadien, d'informer surtout leurs travailleurs et l'ensemble de leurs citoyens que les droits ancestraux sont exclusivement consentis aux autochtones (indiens, métis et inuits) de ce pays et qu'ils sont des droits issus des droits de leurs ancêtres qui habitaient ces terres depuis des temps immémoriaux. Ces droits exclusifs (ancestraux) ont été acceptés par tous les Canadien et inclus dans la première loi du Canada, soit la Charte des droits et libertés. Même si le Québec n'a pas signé ce rapatriement en 1982, il se doit comme province canadienne de respecter la Constitution du pays.

Chers(ères) métis(ses), notre démarche judiciaire de reconnaissance est longue, ardue et coûteuse. En plus nous évaluons qu'un minimum de 87000 heures de bénévolat sera consenti à la cause Corneau. Nous croyons sincèrement pouvoir récupérer nos droits ancestraux d'ici 24 à 36 mois.

Demeurons confiants(es) et appuyons notre communauté avec tous les moyens dont nous disposons. Nous ne lâcherons pas et nous VAINCRONS.

Amitié à tous et toutes.

Jean-René Tremblay

Président-Chef de la CMDRSM